

Décision n°48/2026

Objet : Commande publique – Accord-cadre de services pour des prestations de nettoyage des locaux communaux – HEXA NET

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°02/2026 en date du 21 mars 2026, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre, dans le strict respect du Code de la commande publique, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris accords-cadres et marchés à bons de commande, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du contrat est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité tel que défini par décret ;

VU la procédure adaptée n° PA-26-01, organisée selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, en vue de l'attribution d'un accord-cadre de services pour des prestations de nettoyage des locaux communaux ;

Vu le rapport d'analyse et de jugement des neuf (9) offres reçues dans le cadre de cette consultation ;

CONSIDERANT que le montant maximum des prestations sur la durée de l'accord-cadre, pour une période initiale du 20 juillet 2026 au 19 juillet 2027, renouvelable une fois pour une période complémentaire jusqu'au 31 décembre 2027, s'élève à 210.000 € HT ;

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise HEXA NET (Siège : 13014/Agence : 34400) est jugée économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard des critères d'attribution figurant au règlement de la consultation, pour un coût total prévisionnel de prestations de 162.802,68 € HT (DQE sur la durée globale du marché) ;

DECIDE

Article 1 : Est passé un accord-cadre de services avec l'entreprise HEXA NET pour des prestations de nettoyage des locaux communaux, dont le siège social est 29, Boulevard Gay Lussac Le Grand Bleu - Bâtiment C à Marseille (13014), et l'agence GARD – HÉRAULT est 320B, Chemin de la Grande Liquine à Lunel (34400), aux conditions suivantes :

- Montant minimum : correspondant aux prestations de base fixées au CCP/BPU ;
- Montant maximum : 210 000 € HT sur la durée totale du marché (prestations de base et complémentaires confondues) ;
- Durée : un an à compter du 20 juillet 2026, soit jusqu'au 19 juillet 2027, renouvelable une fois pour une période complémentaire jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 011.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Article 4 : Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 06 JUIL. 2026

Fait à Vendargues, le 6 juillet 2026.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

